

Règlement Intérieur des activités de l'association GRAIN DE SEL

1. PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de la **vie interne des activités de l'association**, et de faciliter les relations entre les adhérents, entre le personnel et les adhérents, entre G.D.S. et ses partenaires.

Il a été approuvé par le conseil d'administration du 22 juin 2015.

Toute adhésion à l'association engage l'adhérent(e) à respecter les règles définies dans le règlement intérieur. Un exemplaire de ce document est consultable et mis à la disposition des adhérents, qui doivent en prendre connaissance. Dans le cas d'adhérents mineurs, les parents reconnaissent en avoir pris connaissance.

Ce règlement annule et remplace les documents, accords, pratiques et usages antérieurs.

2. FONCTIONNEMENT

Article 1 / GÉNÉRALITÉS

- L'association Grain de Sel est une association reposant sur des valeurs d'éducation populaire. Elle est laïque, ouverte à tous, administrée par des adhérents élus en assemblée générale. Cet événement annuel est un temps fort où chacun peut s'exprimer, proposer sa candidature et passer ainsi du statut d'adhérent (usager) au statut d'administrateur de l'association.
- Les activités de « Grain de Sel » ont pour but d'accueillir tous les enfants et les adultes de la commune d'Ars-sur-Formans et des communes environnantes. Les activités se déroulent dans des locaux mis à disposition par la municipalité d'Ars (salle polyvalente, locaux de l'accueil de loisirs, salle de réunion en mairie) et au complexe sportif intercommunal de Fareins (salle SMS). En conséquence, il est demandé aux adhérents de respecter les lieux et de participer à l'installation et au rangement du matériel pour chaque activité.
- Ces activités sont l'occasion de se détendre, de découvrir des techniques et de partager un moment convivial, encadré par des professionnels, qui vous proposeront tout au long de l'année, une progression adaptée à chaque participant.

Article 2 / INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

- Tout adhérent de Grain de Sel à jour de son **adhésion** peut s'inscrire à toutes les activités proposées par l'association. Une seule adhésion est demandée par famille quelle que soit l'activité ou le service utilisé au sein de l'association.
- L'inscription est validée après règlement de la **cotisation** correspondant à l'activité retenue selon le barème de la saison en vigueur. La cotisation est annuelle et valable pour la saison de septembre à juin. En fonction des places disponibles, elle pourra éventuellement être proratisée à partir de janvier au regard du nombre de séances restantes avec accord du technicien d'activité.
- Deux séances d'essai maximum sont proposées pour chaque activité régulière. L'inscription en cas de participation à venir doit être réglée au plus tard dans les 10 jours qui suivent la 1^{ère} séance d'essai. Il n'y a pas de séance d'essai supplémentaire pour les personnes déjà inscrites lorsqu'il y a changement d'intervenant.
- Pour favoriser l'accès de tous aux activités annuelles, la possibilité de fractionner le paiement de la cotisation en quatre versements est proposée aux adhérents (au moyen de chèques libellés à l'ordre de Grain de Sel, remis à l'inscription), ainsi que les règlements par chèques

vacances. Grain de Sel s'engage à présenter les chèques à l'encaissement de manière échelonnée entre octobre et janvier.

- Pour pouvoir se réinscrire, tout adhérent doit être à jour de son adhésion et cotisation(s) de l'année précédente.
- Le **dossier d'inscription** comprend :
 - une fiche d'inscription administrative ;
 - un règlement intérieur (consultable lors de l'inscription ou sur le site www.graindesel-ars.fr) ;
 - pour toutes les activités physiques et sportives, l'adhérent doit obligatoirement fournir un certificat médical d'aptitude dans les meilleurs délais, faute de quoi, le professeur ou le référent refusera l'accès à l'activité.
- En cas d'adhérent mineur, le dossier d'inscription doit être rempli par les parents (ou responsables légaux).
- Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements administratifs fournis doit être signalé aux responsables de l'association.
- Un justificatif de paiement, précisant les sommes versées pourra être remis à la demande des adhérents.

Article 3 / CALENDRIER & HORAIRES DES ACTIVITES

- La **saison** correspond à un calendrier d'activité d'environ 32 semaines (30 pour les activités musicales) car les activités régulières s'arrêtent en principe pendant les vacances scolaires.
- Chaque activité se déroule sur un temps spécifique en semaine (samedi inclus). Il est demandé à chacun de prendre note des horaires correspondant aux activités choisies et de les respecter.
- Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'au lieu d'activité et s'assurer que le professeur est présent. En fin d'activité, ce dernier ne pourra en aucun cas assurer un temps de « garde » pour les enfants dont les parents auraient un retard. La répétition des retards pourrait entraîner l'exclusion de l'enfant sans qu'il soit procédé à un remboursement.
- Un adhérent ne faisant l'objet d'aucune inscription préalable ne peut être accepté dans l'activité, à l'exception des séances d'essai avec autorisation en amont.

Article 4 / ABANDON ou ANNULATION D'UNE ACTIVITÉ

- Une activité est ouverte dès lors qu'un nombre minimum est inscrit. Ce nombre varie en fonction de l'activité. Grain de Sel se réserve le droit d'annuler un cours par manque d'inscriptions.
- Une inscription renouvelée en juin pourra être annulée exceptionnellement par l'adhérent dans la limite des trois premiers jours des inscriptions de septembre.
- Dans le cas où un adhérent est absent à une ou plusieurs séances ou cesse de participer à l'activité pour laquelle il s'est inscrit, quel qu'en soit le motif, il ne pourra prétendre à **aucun remboursement** de la cotisation, sauf si une assurance annulation a été souscrite. La cotisation correspond à un engagement de l'adhérent à participer à son activité durant toute la saison. En effet, ce qui existe pour les adhérents ne peut subsister qu'avec leur concours, qu'il soit financier ou moral.
- Grain de Sel propose une **assurance annulation** (individuelle ou familiale) qui permet dans trois cas précis de se faire rembourser :
 - mutation professionnelle ;
 - raison médicale avec certificat médical d'incapacité à pratiquer l'activité \geq à 2 mois ;
 - déménagement \geq 30 km.
- Tout remboursement accordé prendra effet à partir de la date de réception de la demande écrite de l'adhérent accompagnée d'une pièce justificative. Chaque remboursement se fera au prorata temporis des séances restantes et déduit des frais d'adhésion.
- Pour tout recours l'adhérent a la possibilité de saisir le bureau de l'association par courrier.

Article 5 / ASSURANCE & TARIFS

- Les adhérents sont couverts par la responsabilité civile de l'association Grain de Sel durant la pratique des activités qu'elle organise.
- Les tarifs sont fixés et révisables chaque année par le bureau de l'association.

Article 6 / FONCTIONNEMENT

- Les adhérents mineurs sont placés sous la responsabilité du personnel encadrant **uniquement durant le temps de leurs activités**. De ce fait, l'association Grain de Sel, décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors des heures de cours.
- Les professeurs ne sont pas autorisés à administrer des traitements ou des soins particuliers courants. Par souci de sécurité et de bien-être, les enfants blessés ou malades ne sont pas admis dans les activités physiques et sportives.
- En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.
- En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le professeur confie l'enfant au SAMU (ou pompiers) pour être conduit au centre hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé.
- En cas d'**absence** de l'encadrant d'activité, Grain de sel s'engage à prévenir les adhérents concernés dans les meilleurs délais grâce aux coordonnées indiquées sur leur fiche d'inscription. Il est donc vivement recommandé de communiquer une adresse email et un numéro de portable. Le(s) cours manqué(s), pour convenance personnelle du professeur ou déplacé(s) pour cause d'utilisation exceptionnelle des locaux seront récupérés soit au terme du calendrier des activités (juin), soit pendant les petites vacances.
- En cas d'absence prolongée pour raison médicale du professeur, Grain de Sel s'engage soit à le remplacer, soit à rembourser (ou sous forme d'avoir pour la saison suivante) au prorata des séances non effectuées par les adhérents.
- Tout adhérent perturbant le bon déroulement des activités pourra être exclu.
- La tenue vestimentaire et l'utilisation d'accessoire(s) doivent être adaptées à l'activité. En ce sens, l'association Grain de Sel se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou d'échange concernant des objets personnels et/ou de valeur.
- Des photos peuvent être prises au cours des activités. Elles sont de nature collective et diffusées sur le site internet de Grain de Sel ou dans la presse locale afin d'illustrer nos activités.
- Les adhérents sont, autant que possible, impliqués dans la vie de l'association. Les activités sont des moments privilégiés pour développer l'échange, le sens du partage, l'esprit collectif et cela peut permettre **l'émergence d'idées et/ou d'initiatives** des adhérents eux-mêmes pour renforcer le vivre ensemble.
- L'ensemble des activités proposées, ainsi que l'actualité de l'association sont consultables sur notre site Internet : www.graindesel-ars.fr

